

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATIONS

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 février à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, DARTIGUEPEYROU Alexandre

REPRESENTÉS :

Céline DELAUME par Monique DUPRAT

Julie SABY par Philippe FOURMENTIN

Joëlle TEISSIER par Alexandre DARTIGUEPEYROU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance

2-1/2019- Convention de stérilisation et d'indentification des chats errants

Rapporteur : Monsieur TATIBOUET

La municipalité d'AUTERIVE s'est rapprochée de l'association *Chats libres du Mirail-Jean Jaurès* en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

L'animal doit trouver sa place dans la ville, c'est le sens de la démarche des associations de protection animale mais aussi l'objectif de la municipalité.

Conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à

leur identification conformément à l'article L212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Par ailleurs, il est rappelé aux propriétaires de chats que, d'après la loi du 17 mai 2011, les chats nés après le 1^{er} janvier 2012 doivent être identifiés.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens vis-à-vis de la vie des animaux de compagnie.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019
Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-2/2019-Licence d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Monsieur MASSACRIER

La Licence d'Entrepreneur de Spectacles est obligatoire pour toute structure proposant une programmation artistique d'au moins 6 spectacles par an. La durée de validité de ce titre est de 3 ans.

Depuis février 2010, Madame SEQUELA Julie est titulaire de cette Licence pour la salle de spectacles Allégora.

Afin de poursuivre l'activité culturelle et d'exploitant de lieu selon la législation, un renouvellement a été effectué en 2013, puis en 2016.

Il est demandé de procéder au renouvellement de ce titre, auprès de la DRAC, en 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la demande de renouvellement de la Licence d'Entrepreneur de Spectacles, pour la Ville d'Auterive, en la personne de Madame SEQUELA Julie.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019
Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-3/2019-Contrat de domiciliation du service Coworking – Espace Firmin PONS

Rapporteur : Madame DUPRAT

Les personnes qui souhaitent domicilier le siège social de leurs entreprises à l'Espace Firmin Pons situé : 780 Route d'Espagne 31190 AUTERIVE peuvent remplir et signer le contrat de domiciliation annexé à la présente. Il fixe les engagements réciproques de l'Espace Firmin Pons et du domicilié.

Pour mémoire, la délibération du 28 mars 2018 n°4-16/2018 et du décembre 2018 précise les tarifs d'utilisation de l'espace coworking.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du contrat de domiciliation annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de domiciliation autant de fois que nécessaire.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

POUR : 25 voix

ABSTENTION : 4 Mmes et Mr BARRE, SABY, LAVAIL, FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-4/2019-Modification du règlement intérieur de l'espace Firmin PONS

Rapporteur : Madame DUPRAT

Suite à la modification de la convention entre la Mairie et ALEVA, nous avons été obligés de réviser le règlement de l'Espace Firmin Pons afin de maintenir les horaires d'ouverture au public.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur du service coworking, avec les modifications apportées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-5/2019-Convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association CECF

Rapporteur : Madame DUPRAT

Afin d'organiser l'utilisation de l'Espace mis à disposition par la Mairie à l'association CECF représentée par Monsieur Thierry CLEZARDIN et compte tenu du fait que l'association a besoin pour ses formations d'un espace avec connexion Wifi, Madame DUPRAT propose une convention de partenariat entre la Mairie et l'association CECF qui se traduira par l'utilisation gratuite des salles de l'Espace Firmin Pons au maximum un samedi par mois en échange de l'utilisation de leur salle selon sa disponibilité et les besoins de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Mairie et CECF relative à l'utilisation gratuite des salles de l'espace Firmin Pons un samedi par mois au bénéfice de l'association CECF en échange de l'utilisation par la mairie de la salle attribuée par convention à l'association CECF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019
Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-6/2019-Convention partenariat avec COACHING UP'

Rapporteur : Madame DUPRAT

Madame DUPRAT propose d'établir une convention entre la Mairie et Madame Isabel JIMENEZ inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le n°SIREN 797 946 498 depuis le 25/10/2013.

La municipalité dans le cadre de l'animation de l'Espace Firmin Pons et de son soutien à l'activité économique et à la formation pour tous, souhaite créer un partenariat avec Isabel JIMENEZ, spécialiste de la formation continue pour adulte, en proposant aux coworkers et aux auterivains des axes de formations.

Isabel JIMENEZ, coach professionnelle, accompagne les projets de changement et de transformation dans le domaine de la vie professionnelle, de l'orientation mais aussi de la vie personnelle des individus.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Mairie s'engage à mettre gratuitement à disposition de Madame Isabel JIMENEZ les espaces nécessaires à son activité dans les locaux de l'Espace Firmin Pons sis : 780 - Route d'Espagne 31190 AUTERIVE.

Madame Isabel JIMENEZ s'engage à la tenue de 10 prestations annuelles de formation (gratuites ou à 10 € par séance) à destination des administrés, des demandeurs d'emploi, des entreprises ou autoentreprises...

Madame Isabel JIMENEZ s'engage à suivre le règlement de l'Espace Firmin Pons.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'espace Firmin Pons dit « Espace Coworking » à Isabel JIMENEZ installée en micro-entreprise sous l'appellation « Coaching Up » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Délibération affichée et publiée 04/03/2019
Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-7/2019-Demande de garantie d'emprunt de OPH 31 pour la construction de 7 logements – Impasse de Quilla

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'OPH 31 a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt concernant l'opération suivante : Construction de 7 logements situés Impasse de Quilla à Auterive

Ce prêt est d'un montant maximum de 843 709,00 euros constitué de 4 lignes du Prêt et est destiné au financement de l'opération :

PLAI	184 052 €
PLAI	75 029 €
PLUS	376 894 €
PLUS Foncier	207 734 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°91641 en annexe signé entre l'OPH 31 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal,

1 ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 843 709,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°91641 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 APPROUVE la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

POUR : 25 voix

CONTRE : 4 Mmes et Mr BARRE, SABY, LAVAIL, FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-8/2019-Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Auterive -31, il a été proposé de mettre à disposition à temps complet (35 heures) auprès du C.C.A.S l'assistante de direction.

Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} avril 2019 pour une durée de 15 mois.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition et la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 21 février 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-9/2019-Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire sur un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des besoins, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire sur un emploi permanent.

Cet agent est notamment en charge de l'apprentissage de l'informatique aux enfants d'un des groupes scolaires de la commune. Elle effectue cette mission en plus de son poste d'animatrice.

Considérant que l'augmentation du poste représente plus de 10 % de la durée hebdomadaire il convient de le supprimer et de recréer le nouveau poste

Il est donc nécessaire d'effectuer :

- . Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à TNC (21 heures).
- . Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (23,5 heures)

L'article 97 de la Loi n° 84-53 du 27 janvier 1984 modifiée prévoit notamment que, lorsqu'il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de plus de 10%, cette modification en hausse est assimilée à une suppression d'emploi qui implique la procédure suivante :

Avis préalable du CTP,

Délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante,

Déclaration de création d'emploi,

Arrêté modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent concerné.

Le Comité technique, dans sa séance du 15 février 2019 a rendu un avis favorable.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à TNC (21 heures) et la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (23,5 heures)

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget 2019.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-10/2019-Régime indemnitaire Police Municipale - Révision du taux de l'indemnité spéciale de fonctions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui emploie peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et ceux du cadre d'emplois des gardes champêtres perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants

Actuellement et conformément à la délibération n°192/00 le taux attribué aux agents de la police municipale est de 18 %.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De réviser le taux de l'indemnité spéciale de fonction attribuée aux agents de la police municipale, à compter du 1^{er} mars 2019 et de le porter à 20 %.

Il est rappelé que cette indemnité peut être cumulée avec

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de porter le taux de l'indemnité spéciale de fonction à 20 % ;
- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 192/00 en date du 15 décembre 2000.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-11/2019-Recrutement de personnel contractuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 et notamment l'encadrement des cas recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux (technique), suite à la reprise de la compétence voirie par la commune le 01/01/2019, il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer le poste suivant :

. 1 poste technicien principal de 1^{er} classe rémunération sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification pour une durée hebdomadaire de 11 heures.

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

DECIDE de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) ;

ACCEPTE la création du poste proposé ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget 2019.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-12/2019-Rénovation des PL n° 244-205-206 – Rue du Président Wilson et Allée Jules Guesde.

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Monsieur ROBIN informe le conseil que suite à la demande de la commune du 18 janvier 2019 concernant la rénovation des PL n°244-205 et 2016, Référence 6 BT 515, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rue du Président Wilson :

Remplacement du PL 244 HS (nid oiseaux) par un appareil d'éclairage public neuf équipé d'une source LED 36 Watts (crosse conservée si possible), RAL à définir.

Allée Jules Guesde :

Remplacement des PL 205 et 206 HS (lanternes de style) par 2 appareils d'éclairage public neufs équipés d'une source LED 36 Watts, RAL à définir.

NOTA :

Les appareils proposés seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 083 €
Part SDEHG	4 400 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>1 392 €</u>
Total	6 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

Délibération affichée et publiée 04/03/2019
Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-13/2019-Délibération annuelle de principe

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Monsieur ROBIN informe le conseil qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-14/2019-Rénovation de l'éclairage public du hameau de Picorel – Abroge et remplace la délibération n°3-17/2018 du 28 février 2018

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 4 décembre 2017 concernant la Rénovation de l'éclairage public du Hameau de Picorel-référence : 6 BT 300, le SDEHG a réalisé une nouvelle étude de l'opération suivante :

Hameau de Picorel :

- . Dépose des 4 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule ».
- . Dépose du PL 1902 (lanterne de style sur façade) et du réseau d'éclairage associé situé dans la toiture d'un privé.
- . Remplacement du PL vétuste 2222 (lanterne routière) par un appareil d'éclairage public neuf équipé d'une source LED 30 Watts (crosse à remplacer, RAL à définir).
- . Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts.
- . Pour EP1 : Ouverture d'une tranchée de 36 mètres de longueur en espace vert, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public 2x16 mm² cuivre U1000RO2V + câblette de terre.

Route de Cintegabelle :

Remplacement des PL 2307 et 2309 (lanternes routières) par 2 appareils d'éclairage public neufs équipés d'une source LED 30 Watts (crosse à remplacer), RAL à définir.

NOTA :

- . Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- . Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- . Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- . Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, URL = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 857 €
Part SDEHG	7 549 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 389 €
Total	11 795 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-15/2019-Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SEPHA) est soucieux de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, et que la Commune envisage de confier au SPEHA, l'entretien d'une partie des poteaux et bouches d'incendie communaux sur le réseau d'eau alimenté par le SPEHA.

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention confiant au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019
Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019

2-16/2019-Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour une installation solaire thermique – Stade Marcel SOULAN

Rapporteur : Monsieur TATIBOUET

Soucieux de développer les énergies renouvelables et de maîtriser ses dépenses énergétiques, conformément à la volonté de la Région de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS), la commune d'Auterive a souhaité recourir à une installation solaire thermique pour couvrir une partie des besoins en eau chaude sanitaire dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires du stade Marcel Soulan. Il s'agit pour la commune d'une « première », qui pourrait être suivie d'autres projets de plus grande envergure. La surface solaire d'environ 10 m² devrait permettre de couvrir entre 40 % et 50% des besoins estimés. La production de chaleur solaire est réalisée grâce à l'installation de capteurs solaires, reliés via un circuit hydraulique à un ballon d'eau chaude sanitaire (ECS).

De plus, pour satisfaire à une partie des besoins en électricité, une installation photovoltaïque sera posée sur la toiture du bâtiment recouvrant les vestiaires rugby et foot.

Une analyse d'opportunité a été réalisée et les critères d'attribution correspondent aux schémas pour obtenir des aides et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE une subvention auprès de LA REGION, la plus élevée possible ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 04/03/2019
Reçue en Sous-Préfecture le 04/03/2019